

Mise à jour janvier 2019

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE



Nom officiel : République Tchèque (ou Tchéquie)

Capitale : Prague (1,2 million d'habitants, près de 10% de la population nationale)

Créée en 1969 avec la fédéralisation de la Tchécoslovaquie, elle est indépendante et séparée de la Slovaquie depuis 1993

République parlementaire, membre de l'Union européenne depuis Mai 2004, elle ne relève pas de la zone euro

Monnaie = couronne tchèque : CZK - Une couronne = 0,04€



	République Tchèque	France	UE (28)	République Tchèque/France
Superficie	78 870 km ²	643 801 km ²	4 493 712 km ²	12%
Population (2017)	11 Millions	67 Millions	512 Millions	16%
PIB *	192 Mrd€	2 291 Mrd €	13 075 Mrd€	8%
PIB par habitant en SPA ¹ *	89	104	100	86%
Indice de développement humain ***	0,888	0,901	-	<
Rang/indice de développement humain ***	27 ^{ème}	24 ^{ème}	-	<
Espérance de vie des hommes **	76,1 années	79,5 années	78,2 années	- 3,4 années
Espérance de vie des femmes **	82,1 années	85,7 années	83,6 années	- 3,6 années
Taux de fécondité **	1,63	1,92	1,60	- 0,29 point
Taux de naissances hors mariage **	49%	60%	42%	- 11 points
Taux d'activité masculin - 15 à 64 ans *	83%	76%	78%	+ 7 points
Taux d'activité féminin - 15 à 64 ans *	69%	68%	68%	+ 1 point
Taux travail à temps partiel des femmes*	5%	22%	27%	- 17 points
Taux de chômage / population active *	3%	10%	8%	- 7 points
Population en risque de pauvreté avant TS *	16%	24%	26%	- 8 points
Population en risque de pauvreté après TS *	9%	14%	17%	- 5 points
% en situation de privation matérielle sévère*	4%	4 %	4 %	=
Revenu médian disponible/habitant*	8 282 €	21 713 €	16 713€	38%

Sources : Eurostat et OCDE pour le taux de travail à temps partiel des femmes - données 2017 (*) - données 2016 (**) - Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) 2018 (***)

¹ SPA = standard de pouvoir d'achat : unité monétaire artificielle qui permet de se procurer la même quantité de biens et de services dans tous les pays

LA PROTECTION SOCIALE ET LA POLITIQUE FAMILIALE EN REPUBLIQUE TCHEQUE

I. ORGANISATION, DEPENSES ET FINANCEMENT

1. Organisation

Le régime tchèque de sécurité sociale couvre les branches maladie-maternité, vieillesse-invalidité-survivants, accidents du travail et maladies professionnelles, chômage et prestations familiales. Le Ministère du Travail et des Affaires sociales en assure la tutelle. Ministerstvo práce a sociálních věcí - <http://www.mpsv.cz/cs/>

La Sécurité sociale recouvre les cotisations, fixe et verse les prestations en espèces des assurances vieillesse, invalidité, survivants et maladie-maternité. Elle a 8 agences territoriales, 76 offices de district et une dizaine de bureaux locaux à Prague. CSSZ (Česká Správa Sociálního Zabezpečení) - [WWW.CSSZ.CZ](http://www.cssz.cz)

Les prestations familiales sont gérées par le Bureau du travail de la République Tchèque et ses offices locaux (Úřad práce ČR) - <http://portal.mpsv.cz/upcr>

2. Personnes couvertes

Les salariés et les non-salariés sont couverts par deux régimes différents. Les prestations en nature sont accordées sous condition de résidence en République Tchèque.

3. Dépenses de protection sociale

Les dépenses de protection sociale représentent 19% du PIB de la République Tchèque (34% en France)².

Dépenses par habitant (en euros)

	République Tchèque	France	Moyenne UE	Rep.Tchèque/France
Ensemble protection sociale	3 145	11 042	7 657	41%
Familles enfants	270	787	642	34%
Exclusion sociale	42	316	161	13%

Source : Eurostat - données 2016

4. Financement de la protection sociale

La protection sociale est principalement financée par les cotisations salariales et patronales mais l'assurance « soins de santé » est partiellement financée par les impôts et les prestations familiales les sont entièrement.

Cotisations au 1 ^{er} janvier 2018			
Risque	Employeur	Salarié	Plafond annuel
Maladie-maternité - prestations en espèces	2,3%	-	52 550 €
Soins de santé	9%	4,5%	-
Vieillesse, invalidité, décès	21,5%	6,5%	52 550 €
Accidents du travail et maladies professionnelles ³¹	Entre 0,2% et 1,2%	-	-
Chômage	1,2%	-	52 550 €

Source : CLEISS

²Eurostat Données 2016

³ L'employeur doit obligatoirement assurer ses salariés. La cotisation à sa charge dépend du degré de risque lié à l'activité.

II. LA POLITIQUE FAMILIALE

1. Les prestations familiales et les aides au logement ⁴

a) Les allocations familiales

Les allocations familiales sont versées sous condition de ressources aux personnes qui ont au moins un enfant à charge âgé de moins de 15 ans (ou de moins de 26 ans en cas de poursuite d'études/formation professionnelle ou d'invalidité), et dont les revenus nets familiaux sont inférieurs à 2,4 fois le Minimum Vital⁵. Leur montant mensuel est de 19 € pour un enfant de moins de 6 ans, 24 € pour un enfant de 6 à 15 ans et 27€ pour un enfant de 15 à 26 ans.

b) La prime de naissance

La prime de naissance, versée aux familles ayant des faibles revenus pour leurs deux premiers enfants, est de 505 € pour le 1^{er} enfant et de 388 € pour le 2^{ème} enfant.

c) L'allocation parentale

L'allocation parentale est versée au parent qui s'occupe personnellement et à plein temps de son plus jeune enfant, âgé de moins de 4 ans. Le parent peut exercer une activité professionnelle et l'enfant peut être accueilli en crèche ou école maternelle mais seulement pendant 46 heures par mois s'il a moins de 2 ans (pas de restriction au-delà de cet âge).

Le parent peut choisir le montant mensuel de l'allocation et donc sa durée dans la limite d'un plafond total maximal de 8 555 €. Ce montant est calculé en fonction du montant des indemnités maternité, ne peut excéder 70% du salaire mensuel brut et peut être revu tous les trois mois. En l'absence de base de calcul, l'allocation est forfaitaire.

L'allocation parentale est accordée au plus tard jusqu'au 4^{ème} anniversaire de l'enfant. Si une base journalière pour le calcul de l'indemnité de maladie/maternité ne peut être déterminée pour aucun des parents, l'allocation parentale est versée sous la forme d'un montant mensuel fixe : 295 €/mois pendant les 10 premiers mois de l'enfant et 148 €/mois entre ses 12 et ses 48 mois.

d) Allocation de logement

Le supplément pour logement est accordé aux personnes résidant dans un logement de façon permanente (propriétaires, locataires) et ne disposant pas de revenus suffisants pour en couvrir les frais. Son montant est calculé à partir de la différence entre une norme fixée légalement et le revenu familial multiplié par un coefficient de 0,30 (0,35 à Prague).

2. Les services aux familles

Au cours des années 1990, les structures d'accueil destinées aux enfants de moins de 3 ans ont été massivement fermées avec un report sur la garde par les parents : 5 % des enfants de moins de 3 ans fréquentent un accueil formel (2% pour 30 heures ou plus) par rapport à une moyenne européenne de 34%.

La demande de modes d'accueil est bien supérieure à l'offre et de nombreuses mères n'accèdent ou ne réintègrent le marché du travail qu'après les 4 ans de leurs enfants. Un des projets gouvernementaux est d'encourager les modes d'accueil individuels.

81 % des enfants de 3 à 6 ans sont préscolarisés (dont 55% pour 30 heures ou plus).

3. Les mesures fiscales pour les familles

Il existe des crédits fiscaux pour les familles avec des enfants, et pour les gardes d'enfants sous la forme de déductions fiscales ou de primes fiscales.

⁴ En 2017

⁵ Le montant mensuel du Minimum vital varie en fonction du nombre de membres de famille et correspond en 2017 à 3 140 CZK (122 €) pour le 1^{er} adulte et à 2 830 CZK (110 €) pour le 2^{ème} adulte. Le Minimum vital correspond à 1 740 CZK (67 €) pour les enfants de moins de 6 ans, à 2 140 CZK (83 €) pour les enfants entre 6 et 15 ans et à 2 450 CZK pour les enfants entre 15 et 26 ans.

III. L'ASSURANCE MALADIE MATERNITE

1. La couverture maladie

Les visites chez le médecin généraliste sont gratuites. Pour une visite en urgence, la participation du patient s'élève à 3,50 € sauf lorsqu'ils sont suivis d'une hospitalisation. Certains groupes de personnes sont exemptés du paiement de la participation ; il s'agit notamment des personnes se trouvant dans le besoin matériel, personnes placées en maison d'enfants, en établissement pour personnes handicapées ou en maison de retraite (si leur revenu est inférieur à un certain seuil).

2. Les congés maternité

Les soins et traitements liés à la maternité sont gratuits. Si la femme a cotisé au moins 270 jours au cours des deux années précédant le début du congé maternité, les IJ maternité sont versées pendant 28 semaines, dont 6 à 8 semaines avant la date présumée d'accouchement. En cas de naissances multiples, la durée indemnisée du repos maternité est portée à 37 semaines. Sur décision de la mère, les indemnités journalières peuvent être versées au père de l'enfant, s'il remplit les conditions d'assurance. Il a alors droit aux indemnités au plus tôt à partir de la 7ème semaine après l'accouchement.

Le montant des indemnités journalières de maternité correspond à 70 % de la base de calcul journalière maladie dont 100 % jusqu'à 37 € du salaire de référence au lieu de 90% en cas de maladie, avec un montant maximal de 45 €/jour.

IV. UN REVENU MINIMUM GARANTI

Le montant de l'allocation pour subvenir aux besoins vitaux varie en fonction de la composition de la famille. Le coût de la vie est établi au cas par cas sur la base d'une évaluation des revenus de la personne ou de la famille, de ses efforts et de ses possibilités. Le montant mensuel du Minimum d'existence est de 86 €/mois.

Une aide immédiate extraordinaire peut être versée en cas d'urgence, son montant varie en fonction de la situation.